

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 24 mars 2026 à 17 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, France Chenail, Stéphane Leduc, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents, M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse et M. le conseiller Jean-Marc Rochon, lesquels ont motivé leur absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels un avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

A-2026-03-065 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 153-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis est donné par M. le conseiller Jean-François Giroux qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 153-18 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

2026-03-888 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-18 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 153-18 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 153-18 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉ

2026-03-889 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

M. le conseiller Michel Martinet déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les pressions du développement sur la protection des espaces naturels, bois, boisés, milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2024, des OGAT (orientations gouvernementales en aménagement du territoire), plus particulièrement de l'orientation 1 à l'effet d'assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé à la modification de son plan d'urbanisme relativement à la protection des boisés et milieux naturels;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-49 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 23 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-49, avec modification à la suite de l'assemblée de consultation publique du 23 mars 2026, a été remise aux membres du conseil avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-49 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, avec modification.

ADOPTÉ

2026-03-890 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique des zones visées pour la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une analyse plus exhaustive des usages à permettre et favoriser dans ce secteur est à faire dans un second temps;

CONSIDÉRANT le risque que des commerces et services moins souhaitables pour le secteur s'installent dans l'intervalle;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-50 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 23 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-50, sans modification à la suite de l'assemblée de consultation publique du 23 mars 2026, a été remise aux membres du conseil avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-50 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-50 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, sans modification.

ADOPTÉ

2026-03-891 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-01-035 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 59, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-035 adoptée lors de la séance du conseil du 21 janvier 2025 relative à la demande de dérogation mineure pour le 59, rue Lanctôt;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil accepte de modifier la résolution 2025-01-035 concernant la demande de dérogation mineure DM2024-0165;

DE modifier dans la résolution 2025-01-035 toute référence à l'usage « habitation bifamiliale » par un usage « habitation unifamiliale »;

DE modifier la résolution 2025-01-035 de manière à retirer les éléments suivants de la conclusion d'acceptation concernant le lot # 2 : « *alors qu'une largeur frontale minimale de 16 mètres, une profondeur minimale de 35 mètres et une superficie minimale de 550 mètres carrés sont exigées par le Règlement 150 concernant le zonage à la zone H-524;* »

QUE toutes les autres conditions demeurent inchangées.

ADOPTÉ

2026-03-892 NOMINATION AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chef aux opérations au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. James Bouthillier au poste cadre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Bouthillier soit à compter du 7 avril 2026;

QUE les conditions de travail de M. Bouthillier soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette période de questions :

- Le Règlement 150-49.

2026-03-893 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17h13, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 24 mars 2026.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière